



DEMANDE DE SANCTION

SAISON 2009-2010

ORGANISATEUR _____

NOM DU TOURNOI _____

ENDROIT _____

DATE _____

ÉPREUVES ET CATÉGORIES _____

NOUS NOUS ENGAGEONS À RESPECTER LES CONDITIONS ÉNUMÉRÉES CI-APRÈS:

1. Composition du Directoire technique

Directeur de tournoi _____ # aff : _____

Responsable des arbitres _____ # aff : _____

Assistant-directeur de tournoi _____ # aff : _____

Réparateur/armurier _____ # aff : _____

<u>Réservé F.E.Q.</u>	
<input type="checkbox"/>	} Membres affiliés pour la saison 2009-2010
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

2. **À vérifier et exiger l'affiliation FEQ de tous les arbitres et de tous les participants.** En cas de litige, les affiliations devront être payées et la Fédération remboursera les personnes concernées ultérieurement. Les rapports de tournois ainsi que les montants reçus devront être retournés à la Fédération dans les cinq (5) jours suivant la tenue du tournoi.
3. À respecter les normes de sécurité (vérification des masques) et les règlements fondamentaux de l'escrime tel que stipulé dans le Livre de règlement FIE que le Directoire technique devra se procurer pour la tenue du tournoi.
4. À respecter le cahier des charges.
5. Pour les circuits Cadet/Junior et Senior la sanction sera gratuite sur preuve du paiement de la sanction nationale.
6. À faire parvenir la présente demande à la FEQ, accompagnée d'un chèque, au montant de 100\$, ainsi que la demande de location de matériel, au moins **trente** (30) jours avant la tenue du tournoi. Si ce délai n'est pas respecté une pénalité de 50\$ sera imputée.

EN FOI DE QUOI ET AYANT PRIS CONNAISSANCE DES CLAUSES ÉNUMÉRÉES AU VERSO, NOUS DEMANDONS À LA FÉDÉRATION D'ESCRIME DU QUÉBEC DE SANCTIONNER NOTRE TOURNOI.

Signature du responsable

Date

RÉSERVÉ F.E.Q

Reçue le: _____ Sanction émise le : _____ No: _____

CLAUSES CONCERNANT L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

1. Le non respect des conditions de la sanction annule la couverture d'assurance responsabilité. L'organisateur n'est alors plus couvert et il se rend seul responsable de toute éventualité.
2. L'absence d'une personne accréditée sur le Directoire technique, le jour de la compétition, constitue une violation des conditions de la sanction (CF .1).

PRIÈRE DE RETOURNER CE FORMULAIRE DUMENT REMPLI À :

FÉDÉRATION D'ESCRIME DU QUÉBEC

4545, av. Pierre-De Coubertin,
C.P. 1000, Succursale M
Montréal, (Québec)
H1V 3R2